

La FFC Communiqué : Procédures d'homologation (révision janvier 2022)

Avant de démarrer une procédure d'homologation, la Commission Technique et des Standards doit se prononcer sur l'intérêt de la création, à la fois pour l'espèce « lapin » et pour la race concernée.

HOMOLOGATION D'UNE RACE OU VARIÉTÉ D'ORIGINE FRANÇAISE

N°1 PROCÉDURE D'HOMOLOGATION D'UNE NOUVELLE RACE AU STANDARD FRANÇAIS

Etablissement par le Club de race concerné, d'un projet de standard soumis au Président de la Commission Technique et des Standards. Quelques photographies doivent compléter le dossier.

Un minimum de trois éleveurs français, sans aucun lien de parenté, est exigé. Pour démarrer la procédure d'homologation une caution de 100€ doit être déposée auprès du Président ou du secrétaire de la Commission. Cette somme sera restituée lors de la clôture positive de la procédure.

Présentation durant 3 années consécutives d'au moins 10 sujets (5 mâles et 5 femelles) dans une exposition-concours fixée par la Commission Technique et des Standards.

À chaque présentation, les membres de la Commission Technique et des Standards mandatés établiront un rapport qui sera transmis au Club et au Secrétaire de la Commission Technique et des Standards.

La troisième année la Commission rendra son verdict et la nouvelle race pourra être éventuellement homologuée et le standard publié comme Standard Officiel.

En cas de nécessité, la Commission peut demander une ou plusieurs présentations supplémentaires.

N°2 PROCÉDURE D'HOMOLOGATION D'UNE NOUVELLE VARIÉTÉ D'UNE RACE AU STANDARD FRANÇAIS

Etablissement par le Club de race concerné, d'un projet de standard soumis au Président de la Commission Technique et des Standards. Quelques photographies doivent compléter le dossier.

Un minimum de deux éleveurs français, sans aucun lien de parenté, est exigé. Pour démarrer la procédure d'homologation une caution de 100€ doit être déposée auprès du Président ou du secrétaire de la Commission. Cette somme sera restituée lors de la clôture positive de la procédure.

Présentation durant 2 années consécutives d'au moins 8 sujets (4 mâles et 4 femelles) de la même variété dans une exposition-concours fixée par la Commission Technique et des Standards

À chaque présentation, les membres de la Commission Technique et des Standards mandatés établiront un rapport qui sera transmis au Club et au Secrétaire de la Commission Technique et des Standards.

La seconde année la Commission rendra son verdict et la nouvelle variété pourra être éventuellement homologuée et le standard publié comme Standard Officiel.

En cas de nécessité, la Commission peut demander une ou plusieurs présentations supplémentaires.

ADOPTION D'UNE RACE OU VARIETE D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

N°3 LES RACES OU VARIETES REPERTORIEES AU STANDARD EUROPEEN

Dépôt par le Club de race concerné, auprès du Président de la Commission Technique et des Standards, de la traduction du standard du pays d'origine. Quelques photographies doivent compléter le dossier.

Un minimum de trois éleveurs français pour une race (deux éleveurs pour une variété), sans aucun lien de parenté, est exigé. Pour démarrer la procédure d'homologation une caution de 100€ doit être déposée auprès du Président ou du secrétaire de la Commission. Cette somme sera restituée lors de la clôture positive de la procédure.

Une présentation d'au moins 10 sujets (5 mâles et 5 femelles) de la même race ou variété, dans une exposition-concours fixée par la Commission Technique et des Standards, est requise.

Les membres de la Commission Technique et des Standards mandatés établiront un rapport qui sera transmis au Club et au Secrétaire de la Commission Technique et des Standards.

Après examen du dossier la Commission rendra son verdict et la race ou variété pourra alors être éventuellement adoptée au standard français.

En cas de nécessité, la Commission peut demander une ou plusieurs présentations supplémentaires.

N°4 LES RACES OU VARIETES NON REPERTORIEES AU STANDARD EUROPEEN

Dépôt par le Club de race concerné, auprès du Président de la Commission Technique et des Standards, de la traduction du standard du pays d'origine. Quelques photographies doivent compléter le dossier.

Un minimum de trois éleveurs français pour une race (deux éleveurs pour une variété), sans aucun lien de parenté, est exigé. Pour démarrer la procédure d'homologation une caution de 100€ doit être déposée auprès du Président ou du secrétaire de la Commission. Cette somme sera restituée lors de la clôture positive de la procédure.

Présentation durant 3 années consécutives d'au moins 10 sujets (5 mâles et 5 femelles) de la même race ou variété dans une exposition-concours fixée par la Commission Technique et des Standards.

Les membres de la Commission Technique et des Standards mandatés établiront un rapport qui sera transmis au Club et au Secrétaire de la Commission Technique et des Standards.

Après examen du dossier la Commission rendra son verdict et la race ou variété pourra alors être éventuellement adoptée au standard français.

En cas de nécessité, la Commission peut demander une ou plusieurs présentations supplémentaires.

SUSPENSION OU REMISE EN CAUSE D'UNE HOMOLOGATION :

Les races et/ou variétés récemment homologuées ou adoptées doivent être présentées lors des Concours nationaux F.F.C. et / ou lors des Championnat de France. Les objectifs sont de vérifier l'évolution de la sélection et l'expansion des races et/ou variétés concernées. Si ces présentations ne sont pas effectives, la Commission Technique et des Standards est en droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugera appropriées.